

SIVU SCOLAIRE  
CHARLY-ORADOUR/CHIEULLES  
16 A rue du 10 Juin  
57640 CHARLY-ORADOUR

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL SYNDICAL  
DU SIVU SCOLAIRE  
CHARLY-ORADOUR/CHIEULLES**

**Du  
27 AOUT 2016  
A 14H00  
En Mairie de Chieulles**

**Sous la Présidence de Nicole SEVESTRE**

**Etaient présents :**

**Titulaires :** SEVESTRE Nicole, Patrick BICARD, FLECKENSTEIN Virgile.

**Suppléante :** THUILLIER Valérie

**Absente excuse :** Fanny FREYTHYER, Edith BOHRER-JAUZE

**Un scrutin a désigné secrétaire de séance :**

Patrick BICARD

**Membres en exercice :** 06

**Membres présents :** 04

**Nombre de voix :** 04

**Date de la convocation :** 22/08/2016

**Date d'affichage :** 22/08/2016

**Point n°01**

**CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 1ERE CLASSE POUR UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire de travail lié à un accroissement du nombre d'élèves pour l'année scolaire 2016/2017,

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er septembre 2016 au 31 août 2016 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d' ATSEM 1ère classe pour une durée hebdomadaire de services de 26/35<sup>ème</sup> annualisée ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'ATSEM 1ère classe ;

Madame la Présidente est chargée du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

**La Vice-Présidente**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Point n°02**

**AUTORISATION POUR LA PRESIDENTE AU RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS EN CAS DE BESOIN**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'**article 3-1** (*remplacements*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'autoriser Madame la Présidente, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.